VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_10_534

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 16 OCTOBRE 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13 avril 2026 visée en Préfecture le 16 avril 2026 ;

- Vu l'arrêté n A 2026_09_701 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Jean Pierre MARTIN, Premier Adjoint, en remplacement de Vincent MEDILI Cinquième Adjoint, dont la période de convalescence persiste ;

- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

- Considérant que l'offre présentée par la société CAME URBACO, ZAC des Bois Rochefort, 3 allée du 7ème Art - CS50030, CORNEILLE-EN PARISIS (95240) répond aux besoins du pouvoir adjudicateur ;

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu avec la société CAME URBACO, ZAC des Bois Rochefort, 3 allée du 7ème Art - CS50030, CORNEILLE-EN PARISIS (95240) un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, ayant pour objet la fourniture de bornes automatiques dans la Rue Pérolière à Gap (05000).

Article 2 :

Le montant du marché s'élève à 18 297,40 € HT

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2026 ;

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée de 1 mois à compter de sa notification ;

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie, des Espaces Verts et des Cimetières sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 16 OCTOBRE 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 21 OCT. 2026
Publié ou notifié le : 21 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_10_534**
Objet :	**BORNES AUTOMATIQUES RUE PEROLIERE**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.3 - Voirie
Identifiant unique :	005-210500617-20261019-D2026_10_534-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	859 o
Nom métier : 005-210500617-20261019-D2026_10_534-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	75.3 Ko
Nom original : D_19935.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20261019-D2026_10_534-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 octobre 2026 à 09h30min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 octobre 2026 à 09h30min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 octobre 2026 à 09h30min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 octobre 2026 à 09h30min22s	Reçu par le MI le 2026-10-22